

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 12

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0



L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : LANG Patrick, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme GACHET Edith ; M. LANG Patrick donne pouvoir à M. VIARD Richard.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : URBANISME**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par arrêté n°2023/31 en date du 25 juillet 2023, conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au Code de l'Urbanisme.

Il explique que la modification simplifiée 1 du PLU devait :

- Adapter le règlement de la zone Ubc pour autoriser d'autres destinations et sous-destinations de construction en rez-de-chaussée et y permettre notamment, la réalisation de locaux accessoires aux logements (ex : caves, garages, casiers à ski, etc...) ;
- Préciser dans la zone Ubc, que les réhausses imposées en présence de certains risques naturels, ne comptent pas dans la hauteur des constructions fixée dans le règlement.

Enfin des erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des annexes du PLU et/ou des mentions du Code de l'Urbanisme, qui ont pu apparaître au cours du travail, ont pu être corrigées.

Il indique que la demande d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA) et la mise à disposition du dossier au public sont achevées, et en présente le bilan.

➤ **La saisine de la MRAe :**

Monsieur le Maire rappelle l'avis n°CU-2023-ARA-AC-3180 du 21 septembre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes concluant à l'absence de nécessité de réaliser l'évaluation environnementale sur la modification simplifiée n°1 du PLU.

Monsieur le Maire précise que les articles R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme édictent que lorsque la procédure de modification du PLU fait l'objet d'une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, « La décision mentionnée à l'article R. 104-33 est motivée et publiée dans les conditions prévues aux articles R. 143-15 et R. 153-21 [...] » ce qui est le cas pour le projet de modification simplifiée du PLU n°1 d'Allemond.

Monsieur le Maire justifie ainsi que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale :

Les incidences du projet sur l'environnement de la présente modification simplifiée n°1 sont nulles puisque les modifications apportées au règlement de la zone Ubc ne sont pas de nature à avoir des incidences sur les composantes de l'environnement.

La zone Ubc est déjà urbanisable. Les modifications apportées au règlement élargissent uniquement les destinations et sous-destinations autorisées et assouplissent les règles de hauteur (ne permettant pas de réaliser un étage supplémentaire).

Considérant cet exposé et l'avis n°CU-2023-3355 du 29 mars 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale PACA, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de ne pas réaliser une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU d'Allemond.

### ➤ Les avis émis :

Dans le cadre de la demande d'avis auprès des PPA et de la mise à disposition qui s'est déroulée du 30/10/2023 au 1<sup>er</sup>/12/2023, la commune a reçu :

#### • **2 courriers/mails de la part des PPA :**

- Avis de la région Auvergne-Rhône-Alpes - reçu le 01/09/2023 : « *Ce projet ne me semble pas impacter la desserte par cars Région de la commune.* » ;
- Avis de la Communauté de Communes de l'Oisans – reçu le 26/09/2023 : « *Concernant l'avis du service des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes de l'Oisans, aucune remarque n'a été formulée.* »

#### • **2 observations ont été inscrites au registre de la part du public :**

- AVIS N°1 – Prestataire RTE – reçu le 30/11/2023 : Il est demandé au sein des annexes du PLU de représenter les ouvrages électriques cités et de modifier la liste existante. Il est également recommandé de modifier le règlement écrit pour rappeler que les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « équipements d'intérêt collectif et services publics » et de préciser que les postes de transformations ne sont pas soumis aux règles afférentes à chaque zone.
- Avis n°2 – reçu le 01/12/2023 : Demande de rendre la parcelle 380 située à la Traverse, en terrain constructible.

### ➤ Les propositions de modifications mineures suite à la mise à disposition du publique :

Les avis émis par les PPA ne nécessitent pas de modifier le PLU.

Concernant les avis émis par le public, il est proposé de répondre favorablement à l'avis n°1 du prestataire RTE et d'apporter les modifications suivantes :

- Ajout d'une carte reprenant tous les tracés soumis à la servitude I4. La carte des SUP générale n'est pas modifiée car il s'agit d'une carte établie par la DDT38. Lorsque la DDT38 procédera à sa modification, le PLU d'Allemond sera mis à jour ;
- Mise à jour de la liste des SUP conformément aux indications données par RTE ;
- Rappel dans les dispositions générales que les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « équipements d'intérêt collectif et services publics » et que les ouvrages ne sont pas soumis aux règles afférentes à chaque zone.

Pour la demande n°2, celle-ci n'entre pas dans le champ d'application des modifications simplifiées au titre du code de l'urbanisme, et donc de la présente procédure. La commune réexaminera la demande lors d'une procure ultérieure d'évolution de son PLU.

**Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 pour sa mise en vigueur, intégrant les modifications présentées ci-dessus.**

**Vu** le code Général des Collectivité Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L.153-36, L.153-37, L.153-40 et L.153-45 et suivants, et R104-12 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme d'Allemond approuvé par délibération n°1 du 18 mars 2019 ;

**Vu** l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le projet d'extension des Tilleuls par délibération n°5 du 28 septembre 2018 ;

**Vu** l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU approuvée par délibération n°2 du 16 août 2022 ;

**Vu** l'avis n°CU-2023-ARA-AC-3180 du 21 septembre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, concluant à l'absence de nécessité de réaliser l'évaluation environnementale sur la modification simplifiée n°1 du PLU ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public pour la modification simplifiée n°1 du PLU ;

**Vu** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU modifié.

**Considérant** que le public a pu prendre connaissance du dossier du 30/10/2023 au 1<sup>er</sup>/12/2023, selon les modalités suivantes :

1. Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie sise 5 chemin des Faures – 38114 ALLEMOND aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles :
  - Lundi de 14h00 à 17h00 ;
  - Mardi, mercredi et jeudi de 09h00 à 12h00 ;
  - Vendredi de 14h00 à 16h00 ;
  - Samedi de 08h30 à 11h30
2. Afin de faciliter l'accès au dossier, celui-ci est également disponible en ligne sur le site internet de la mairie l'adresse suivante : <https://www.allemond.fr/>
3. Les observations pourront également être transmises par e-mail à l'adresse suivante : [mairie@allemonde.fr](mailto:mairie@allemonde.fr) et par voie postale à l'adresse suivante : mairie d'ALLEMOND 5 chemin des Faures – 38114 ALLEMOND

**Considérant** que le public a été mis au courant des dates de cette mise à disposition au moins 8 jours avant son commencement par :

- Voie de presse (publication le 21 octobre 2023 dans le journal ledauphine.com édition Isère et le 23 octobre 2023 dans le journal version papier LE DAUPHINE LIBERE) ;
- Sur le site internet de la commune ;

**Considérant** que les avis des PPA reçus sont favorables au projet et/ou ne présentent aucune remarque, et n'ont justifié aucune modification du dossier ;

**Considérant** les modifications apportées au dossier suite aux remarques du public ;

**Considérant** que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;
- **DIT QUE** conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, à savoir dans LE DAUPHINE LIBERE.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU sera tenu à la disposition du public à la Mairie d'Allemond aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère, accompagnée du dossier de PLU modifié et deviendra exécutoire, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, « à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ».

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant désigné à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,  
  
Alain GINIES

